



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Agriculture : budget

Question écrite n° 4934

Texte de la question

M. Jean-Pierre Chevenement attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les conséquences de la suppression d'une ligne de crédit de 14 millions de francs dans le budget du ministère de l'agriculture et de la pêche (chapitre 44-50), suppression intervenue dans la loi de finances rectificative. Les arbitrages budgétaires semblent devoir conduire à une remise en cause du rôle d'encadrement et de structuration des races par les « unités nationales de sélection et de promotion des races ». Ces mesures mettent en cause l'avenir même des livres généalogiques, qu'ils soient sous forme d'UPRA ou de herd-book. Ces structures sont des organismes techniques chargés de l'organisation, de la sélection et de la promotion des races françaises, de la gestion du fichier racial ainsi que de la qualification et de la certification des reproducteurs. En tant que telles, elles doivent rester indépendantes du pouvoir commercial et garantir à long terme de la place et de l'avenir de nos races. Ainsi, le herd-book Montbeliard assure-t-il depuis cent ans l'orientation et la gestion de la race et a permis à la « Montbeliarde » de s'imposer sur le marché français comme une race originale, présentant des qualités spécifiques qui lui assurent un débouché sur le marché international. Au sein du groupe des races « Pies rouges » qui compte 40 millions de têtes en Europe, elle représente le type idéal capable d'obtenir, à partir du fourrage produit essentiellement sur l'exploitation, du lait de qualité adapté à la production de fromages haut de gamme tout en assurant un revenu complémentaire en viande. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour que le rôle des UPRA qui est défini réglementairement soit clairement reconnu dans sa réalité budgétaire.

Texte de la réponse

Deux arrêtés du ministère du budget, l'un du 3 février 1993 et l'autre du 10 mai 1993, ont en effet annulé 5,4 et 14,25 MF ouverts en loi de finances initiale pour 1993 sur le chapitre 44-50 du ministère de l'agriculture et de la pêche. Ce chapitre initialement doté de 131 MF est consacré à la sélection animale. Ces mesures de régulation budgétaire ont entraîné, dès leur publication, des modifications dans la répartition prévisionnelle des dotations aux organismes intervenant dans le dispositif collectif de sélection animale en France. Des mesures exceptionnelles ont cependant pu être prises pour réduire les effets de cette régulation auprès des différents organismes concernés, en mobilisant 14 MF de crédits par redéploiement budgétaire. En fonction des arbitrages budgétaires prochains, le ministre de l'agriculture et de la pêche s'emploiera à préserver les moyens nécessaires à ses actions.

Données clés

Auteur : [M. Chevènement Jean-Pierre](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4934

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 août 1993, page 2502

Réponse publiée le : 25 octobre 1993, page 3667